



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630

ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Mai dans la rue !

En faisant son propre bilan fin avril, le Président de la République a confirmé la poursuite et l'accentuation d'une politique dont les résultats seront plus d'inégalités et de pauvreté, moins de pouvoir d'achat et de solidarité. Tout en reconnaissant la baisse sensible du pouvoir d'achat il campe sur ses positions et ignore la revendication générale d'augmentation des salaires. Il en reste à sa doctrine du « travailler plus ». La fonction publique et les services publics ne sont perçus que comme des dépenses à réduire en ignorant les richesses qu'ils constituent.

En matière de retraite les mêmes arguments continuent à être ressasés, cachant la réalité qui est que l'allongement de la durée de cotisation s'accompagne d'une baisse des pensions y compris pour ceux qui travaillent plus longtemps.

Sur les questions éducatives les suppressions de postes sont confirmées, d'autres sont programmées pour le futur et la finalité des « réformes » actuelles est d'installer le « moins d'école ».

Dans le premier degré, les nouveaux programmes, les stages de remise à niveau, le traitement de la difficulté scolaire, le bouleversement du fonc-

tionnement des écoles à la prochaine rentrée, la remise en cause de la maternelle sont autant de raisons de la déstabilisation professionnelle, du trouble profond et des vives inquiétudes de la profession dans son ensemble...

Face à tant d'obstination il est indispensable de poursuivre et d'amplifier toutes les mobilisations actuelles. Un puissant mouvement au sein de l'éducation nationale mobilise les personnels, les jeunes et les parents d'élèves.

Dans notre département, un signe qui traduit particulièrement cette montée en puissance de la mobilisation est la multiplication de réunions à l'initiative du SNUipp et de la FCPE 95 depuis la fin mars. Partout où des réunions sont organisées, les collègues et les parents se déplacent en nombre. Il faut continuer à œuvrer dans ce sens pour assurer le succès des actions nationales programmées pour le mois de mai :

- jeudi 15 mai : grève nationale unitaire et manifestations dans l'éducation et toute la fonction publique...

- dimanche 18 mai : Tous à Paris !
Le même jour, la même action, au même endroit pour toute la France : manifestation nationale à Paris. Un moment fort et déterminant pour l'avenir de l'école.

Kamel Ould Bouali
29 avril 2008

Nouveaux « Nouveaux Programmes » ???

Le 29 avril, Xavier DARCOS a présenté la version définitive des nouveaux programmes de l'école primaire. Le Ministre a annoncé que cette version prend en compte l'avis des enseignants et des parents...

Dans le cadre du Collectif Education 95, le SNUipp Val d'Oise vous propose de débattre autour de ce sujet avec

André OUZOULIAS Mardi 13 mai à 20h

Espace Mandela à Argenteuil

Dispensé de timbrage

Déposé le 2 mai 2008

Actions en mai !

15 mai
grève unitaire
AG et RDV sur le site

18 mai
manif nationale
Tous à Paris
Place de l'Opéra 13h

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.

Sommaire

| | |
|----------------|-----|
| Edito | p 1 |
| 15 et 18 mai | p 2 |
| Mouvement 2008 | p 3 |
| Impôts 2007 | p 4 |



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Jeudi 15 mai : une grève unitaire pour l'école !

Appel à la mobilisation pour une politique éducative ambitieuse dans les écoles

Le budget 2008 qui sera appliqué à la prochaine rentrée dans les écoles ne permettra pas de faire face à la hausse démographique dans le premier degré: les effectifs des classes seront plus chargés et les dispositifs innovants plus difficiles à mettre en oeuvre. Le recrutement de vacataires retraités pour effectuer des remplacements d'enseignants en congé de maternité ou de maladie confirme s'il en était besoin la nécessité d'augmenter le nombre de postes au concours.

La politique éducative du ministère se met en place avec des décisions unilatérales prises sans concertation approfondie.

Le projet de programme traduit une vision passéiste et rétrograde de l'école, ainsi qu'un recul didactique et pédagogique. Il fragilise les cycles et remet en cause la maternelle dans son objectif d'offrir à tous les enfants une première expérience de scolarisation réussie. L'introduction de nouveaux contenus apparaît comme un affichage d'autant plus incohé-

rent que le temps d'enseignement sera diminué de deux heures hebdomadaires en septembre 2008.

La mise en place des stages de remise à niveau pendant les vacances, les inquiétudes sur les missions et la pérennité des Rased et la volonté d'externaliser l'aide aux élèves en difficulté en rejetant la responsabilité de l'échec sur les familles ne permettront pas de diviser par trois le nombre d'élèves qui quittent l'école primaire en rencontrant des difficultés graves.

L'école a besoin d'un budget ambitieux et d'une toute autre politique éducative qui mette la réussite des élèves au centre de ses préoccupations. C'est pour affirmer avec force cette volonté que le SGEN-CFDT, le SE-UNSA et le SNUipp-FSU appellent les enseignants des écoles à faire du jeudi 15 mai une puissante journée nationale de grève, de rencontres avec la population et de manifestations dans tous les départements.

Nouveaux "nouveaux" programmes : déception

C'est la déception qui domine à la lecture du nouveau projet de programme. Malgré quelques aménagements notamment en maternelle et dans une partie du programme de français, le ministre sous estime largement le contenu des réactions au projet de programme dont les orientations générales subsistent. Qui plus est il juge bon dans ses déclarations de porter des accusations sur les organisations syndicales et les mouvements pédagogiques.

Au delà de l'abandon du passé antérieur, de la mention explicite de la littérature ou de la place de la résolution de problèmes, ce nouveau projet reste déséquilibré. Il est toujours marqué par une vision simpliste et mécaniste des apprentissages.

Dans la consultation, les enseignants des écoles ont exigé la publication des horaires attribués à chaque domaine disciplinaire. En effet comment assurer

l'enseignement d'un programme qui malgré quelques évolutions reste plus lourd alors que le volume horaire d'enseignement passe de 26 à 24 heures? Le ministre, dans l'embarras, procède à un véritable tour de passe-passe. Il ne publie qu'un volume horaire annualisé pour l'histoire-géographie, l'éducation physique, les sciences et l'éducation artistique et cherche ainsi à masquer la forte réduction du volume horaire dévolu à ces domaines disciplinaires.

C'est la faisabilité du projet qui est en cause. Le ministre doit prendre la mesure du malaise, de la déstabilisation professionnelle et de la déception que provoque ce nouveau projet.

L'exigence d'une suspension du projet et d'une réécriture profonde sera au coeur des actions de grève et de manifestation du jeudi 15 mai.

Dossier complet sur le site : comparatifs, réactions, points de vue...

<http://95.snuipp.fr/spip.php?article888>

Manifestation nationale dimanche 18 mai 2008

Place de l'Opéra à 13H (arrivée Bastille)

Mouvement 2008

Le SNUipp va diffuser les propositions contenues dans le document de travail du mouvement avant la CAPD

Rappel sur les phases du mouvement :

- Saisie du mouvement par les enseignants sur i.prof.
- Vérification par le service du mouvement de l'IA et envoi de la fiche récapitulative (postes + barème). Les délégués du personnel du SNUipp vérifient les barèmes.

- Les données sont traitées par ordinateur.

L'Administration édite un **Document de Travail** à destination des délégués du personnel. Ce document contient des propositions de résultats.

Les délégués du personnel comparent les barèmes des collègues qui leur ont adressé le double de leur fiche avec les éléments qui figurent sur le document. Ils détectent ainsi les erreurs éventuelles et les signalent au service.

- La CAPD se réunit et procède à la correction des erreurs détectées : ce sont les « **cascades** ».

- Ce n'est qu'à l'issue de la CAPD de clôture des opérations que les propositions d'affectation peuvent être considérées comme définitives (nb : seul le PV a valeur officielle).

Quand ?...

La première réunion de CAPD « mouvement » est prévue pour le 22 mai. Les documents de travail seront donnés aux délégués du personnel le **13 mai (date annoncée)**. Il faudra ensuite que nous ayons le temps de faire la saisie informatique pour le site.

Mode d'emploi

- se connecter sur le site <http://95.snuipp.fr>
- cliquez sur l'article "mouvement 2008"
- le serveur vous demande alors votre code personnel (il figure sur l'étiquette des bulletins envoyés à toute la profession. Pour les adhérents, c'est le code qui figure sur votre carte).
- dès lors que vous serez identifié(e), les résultats vous concernant seront affichés.
- vous pourrez aussi voir à quel barème sont attribués les différents postes.

Pourquoi, depuis 3 ans, le SNUipp diffuse les propositions de résultats

Tous les ans, des collègues (syndiqués ou non-syndiqués) sollicitaient fréquemment le SNUipp pour disposer des « résultats avant la CAPD ». A tous, la réponse était, jusqu'alors, la même : ne souhaitant pas diffuser des « résultats » incertains, pour ne pas faire de « fausses joies », nous préférons assumer la règle de prudence que nous nous étions fixée il y a bien longtemps, en ne communiquant rien.

La plupart des collègues comprenaient cette démarche, d'autres nous faisaient remarquer que des « fuites » provenant de tel ou tel secteur rendaient notre prudence superflue :

On aurait pu penser que les différents commissaires paritaires (notamment les représentants des organisations syndicales siégeant en CAPD) qui ont accès au document de travail, respecteraient tous la même règle : ne pas diffuser les informations contenues dans ce document en raison des risques d'erreurs.

Force est de constater que tel n'était pas le cas !

Il aurait été tellement facile au SNUipp de rentrer dans le jeu, de se constituer, comme d'autres le font, une sorte de « clientèle » en faisant croire à des collègues qu'ils pourraient avoir accès, moyennant une

cotisation, à des privilèges voire même au poste dont ils rêvent (certains ont même osé l'écrire!)... C'est une conception du rôle de délégué du personnel que nous ne partageons pas, cela ne correspond

ni à nos habitudes ni aux valeurs d'équité et de transparence que porte le SNUipp.

Depuis 3 ans, sans déroger à nos valeurs, nous avons donc pris la décision de mettre à disposition de TOUS les collègues, sans exclusivité d'aucune nature, les éléments contenus dans ce document de travail.

Il suffit pour cela, à chacun chacune, de consulter son propre résultat sur le site internet du SNUipp grâce au code personnel qui lui est attribué.

Si vous désirez que votre nom ne figure pas sur la publication du mouvement, il vous suffit de vous adresser par courrier, fax ou courrier électronique à la section départementale du SNUipp.

Code personnel perdu ou oublié ?

Il suffit d'appeler le SNUipp Val d'Oise
(01 30 32 21 88)

ou d'envoyer un courrier électronique
à snu95@snuipp.fr

<http://95.snuipp.fr>

Déclaration d'impôts revenus 2007

La date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu 2007 est fixée au mardi **31 mai 2008** à minuit (si un report de la date intervient, il est annoncé par voie de presse).

La déclaration par internet ne permet une réduction d'impôt de 20 • que s'il s'agit de la première télé-déclaration.

Salaires et traitements :

Ces éléments seront pré-remplis à partir des montants déclarés par les employeurs. Sont imposables la totalité des revenus d'activité perçus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007, y compris toutes les indemnités ayant un caractère de salaire, ainsi que les sommes perçues en contrepartie d'heures supplémentaires non défiscalisées.

Heures défiscalisées :

la loi TEPA étant entrée en vigueur au 1er octobre 2007, les heures supplémentaires effectuées au titre du soutien et des études sont défiscalisées pour celle effectuées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2007. Par conséquent, ces heures ne doivent pas être déclarées. Le modèle de déclaration des revenus a été modifié par ajout d'une ligne " heures supplémentaires, revenus exonérés connus", avec possibilité de corriger si le montant indiqué est inexact ou non renseigné.

ISSR : les indemnités correspondant au remboursement de frais engagés par le salarié ne sont pas imposables (donc l'ISSR n'est pas imposable, sauf si option de déclaration aux frais réels).

Rachat de trimestres pour la retraite (rachat d'années d'études), les sommes versées en 2007 sont à déduire du montant figurant dans la case salaire.

Cotisation syndicale ouvrant droit à réduction d'impôts : cotisation 2006 – 2007

Si vous n'avez pas opté pour la déduction des frais réels, la réduction est égale à 66 % du montant de la cotisation syndicale que vous avez indiqué sur votre déclaration. Il faut joindre l'attestation adressée par votre section départementale. En cas de déclaration par internet, il n'y a pas obligation d'envoyer l'attestation.

Indemnité Représentative de Logement

L'I.R.L. (taux de base IA et majorations éventuelles : Mairie.) constitue un avantage en argent soumis à l'impôt sur le revenu au même titre que le traitement principal (la majoration familiale de cette indemnité est soumise au même régime que l'indemnité elle-même).

Logement de fonction des institutrices et instituteurs

Le logement de fonction est un avantage en nature constituant un élément de la rémunération ; la valeur est assujettie à la CSG, à la CRDS et à la RAFP, et donne lieu à déclaration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu.

L'avantage en nature logement est évalué forfaitairement, soit selon le barème mensuel figurant dans le tableau suivant, soit d'après la valeur locative cadastrale servant de base à la taxe d'habitation. Le choix se fait sur la valeur la plus favorable entre ces deux options.

Montant mensuel à déclarer

| Rémunération brute mensuelle | Composition du logement | | | | | |
|------------------------------|-------------------------|----------|----------|----------|----------|--------------|
| | 1 pièce | 2 pièces | 3 pièces | 4 pièces | 5 pièces | pièce suppl. |
| R < 1341 € | 60 € | 64 € | 96 € | 128 € | 160 € | 32 € |
| 1241,00 € < R < 1609,10 € | 70 € | 90 € | 135 € | 180 € | 225 € | 45 € |
| 1609,20 € < R < 1877,30 € | 80 € | 120 € | 180 € | 240 € | 300 € | 60 € |
| 1877,40 € < R < 2413,70 € | 90 € | 150 € | 225 € | 300 € | 375 € | 75 € |
| 2413,80 € < R < 2950,10 € | 110 € | 190 € | 285 € | 380 € | 475 € | 95 € |
| 2950,20 € < R < 3486,50 € | 130 € | 230 € | 345 € | 460 € | 575 € | 115 € |
| 3486,60 € < R < 4022,90 € | 150 € | 280 € | 420 € | 560 € | 700 € | 140 € |
| R > 4023 € | 170 € | 320 € | 480 € | 640 € | 800 € | 160 € |

Pour la déclaration des revenus, faire le total des montants mensuels (ils peuvent varier en fonction de la variation du traitement brut durant l'année, ou en cas de changement de logement).

Mariage ou PACS :

En cas de mariage ou PACS en 2007, il y a 3 déclarations à faire : 1 pour chacun avant la date du mariage ou PACS et déclarant séparément les revenus perçus depuis le 1er janvier 2007, 1 commune depuis la date de mariage et PACS et comprenant les revenus du ménage jusqu'au 31 décembre 2007.

Contestation :

Les réclamations doivent être faites au plus tard au 31 décembre de la seconde année qui suit la mise en recouvrement, soit au 31 décembre 2010 pour l'impôt sur les revenus de 2007 déclarés en 2008. L'administration fiscale a un délai de 6 mois pour communiquer sa décision. Pour avoir toute garantie pour le traitement de la demande, le mieux est de l'envoyer par recommandé avec accusé de réception au chef de service des impôts.

Au cas où on veut obtenir un sursis de paiement en attente de décision, il faut en faire expressément la demande dans le courrier de réclamation.

Pour ce qui concerne les autres éléments de revenus à déclarer de déductions diverses, ou autres (prime pour l'emploi...), se référer aux différentes revues spécialisées.